

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T623

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur PETIT Alain** pour effectuer des travaux d'élagage par **l'entreprise GOULAIN Nicolas, 1610 Route d'Aguesseau à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **route d'Aguesseau.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **GOULAIN Nicolas** est autorisée à stationner son véhicule utilitaire le long de la propriété de Monsieur Alain PETIT avec un léger empiètement possible sur la voie de circulation, **au droit du 1610 Route d'Aguesseau.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie si besoin. L'entreprise GOULAIN Nicolas mettra en place des cônes de signalisation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 04 Novembre 2024 de 9h00 à 16h00.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise GOULAIN Nicolas qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise GOULAIN Nicolas de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 25 Octobre 2024

Le Maire,

Vice-présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.